

3 L – LES LIENS QUI LIBERENT

Société par actions 10.500 euros

Siège social : 25 rue du Docteur Blanchard - 30700 UZES

512 947 755 RCS Nîmes

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 AVRIL 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX,
le VINGT-SEPT AVRIL
à 10 Heures,

Les associés de la SAS LES LIENS QUI LIBERENT au capital de 10.500 euros, constitué de dix mille cinq cents (10.500) parts sociales d'un (1) euro, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Présidence.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chambre de l'Assemblée entrant en séance :

- | | |
|-----------------------------------|-------------|
| - Monsieur Henri TRUBERT pour | 5.250 parts |
| - Madame Sophie MARINOPOULOS pour | 5.250 parts |

Total des parts : Dix mille cinq cents parts d'un euro chacune	10.500 parts
--	--------------

L'assemblée est présidée par Monsieur Henri TRUBERT, en sa qualité de Président de la société.

Madame Sophie MARINOPOULOS, associée acceptant cette fonction, est appelée comme scrutateur.

Le Président de l'Assemblée constate que les associés sont présents et que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés
- la feuille de présence et la liste des associés
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises à l'assemblée.

Puis, le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée, dans les conditions prévues par la Loi.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Constatation de la réduction du capital sociale d'une somme de 1.664 euros par voie de rachat d'actions**
- **Modalités de la réduction de capital**
- **Modification corrélative des statuts**
- **Pouvoir pour l'accomplissement des formalités**

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

En conséquence de la non-opposition réceptionnée le 27 avril 2025, l'Assemblée Générale constate la réalisation de la réduction du capital de 1.664 euros, pour le ramener de 10.500 euros à 8.836 euros, par voie de rachat de 1.664 actions d'un euro de nominal chacune, au prix de 238,10 euros par action, appartenant aux associés suivants :

- | | |
|-----------------------------------|-------------|
| - Monsieur Henri TRUBERT pour | 5.250 parts |
| - Madame Sophie MARINOPOULOS pour | 5.250 parts |

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide en conséquence de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

« *ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL*

Le capital social s'élève à 8.836 euros.

Il est divisé en 8.836 actions d'un euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, libérées intégralement ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 Heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et les associés présents.